

**DECISION n° 80-2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Pôle INVESTISSEMENT ET LOGISTIQUE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de santé et les institutions sociales et médico-sociales,

Vu la note de service n° 2002-07 du 16 janvier 2002 relative à la sécurité incendie,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 44 relatif à la fonction achats du 29 décembre 2017,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle investissements Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle Investissement Logistique.

Article 2

Monsieur Pierre NASSIF et Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeurs adjoints, sont chargés des fonctions de directeurs du pôle Investissement et Logistique comportant les 2 départements suivants :

- Département « Logistique, Achats »,
- Département « Investissement, Travaux, Infrastructure ».

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est également en charge du pilotage et de la gestion de l'exploitation au sein du Pôle Investissement et Logistique.

Monsieur Pierre NASSIF a autorité hiérarchique sur les directions composant le Département Investissement, Travaux, Infrastructure (Direction Travaux et Investissement, Direction de la maintenance et de l'exploitation technique, Direction des services numériques). Monsieur Luc-Olivier MACHON a autorité hiérarchique sur les directions composant le Département Logistique, achats (Direction Logistique et Hôtellerie, Direction des achats) et la mission « Pilotage et gestion de l'exploitation » (affaires générales, ressources humaines, qualité, gestion du budget d'exploitation et de maintenance).

Ils mettent en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Monsieur Pierre NASSIF et Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion de leur pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de leur pôle.

Monsieur Pierre NASSIF et Monsieur Luc-Olivier MACHON sont également habilités, pour tous les dossiers relevant du pôle dont ils ont la charge, à intenter au nom du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes, toute action en justice quelle que soit sa nature, ou à défendre le CHU, dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation. Pour ce faire, ils sont notamment autorisés à faire appel à un avocat chargé de défendre et de représenter les intérêts du CHU de Nantes.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF ou de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Article 3

S'agissant de la mission « Pilotage et Gestion de l'Exploitation », Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est chargé des affaires générales, des ressources humaines et de la qualité du pôle ainsi que de la gestion du budget d'exploitation et de maintenance.

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer tout document et correspondance relatifs à la gestion de ces différents secteurs y compris :

- Décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation,
- Toute convention hors champ des marchés publics comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Madame Annie DAUMONT, attachée d'administration, est chargée de la gestion du personnel du pôle. Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tout document et correspondance relatifs au personnel du pôle y compris les évaluations et les décisions d'assignation.

Article 4

Au sein du Département « Investissement, Travaux, Infrastructure », Monsieur Pierre NASSIF, directeur adjoint, est chargé des fonctions de Directeur Travaux et Investissements.

Monsieur Pierre NASSIF, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général

- Les actes notariés liés aux opérations de vente et d'acquisition, de cession gratuite pour le compte de l'établissement,
- Les baux de toute nature avec ou sans droit réel (bail civil, bail commercial, bail professionnel, bail en l'état futur d'achèvement (BEFA), etc.) pour le compte de l'établissement en sa qualité de bailleur ou de locataire,
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) non constitutives de droits réels et constitutives de droits réels,
- Les actes de constitution de servitudes,
- Les transactions visées à l'article 2044 du Code civil, également nommées : les protocoles d'accord transactionnel, qui ne prévoient pas le versement, par le CHU de Nantes, d'une indemnité transactionnelle ou dont le montant du marché public auquel il se rattache est inférieur au seuil européen,
- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ainsi que les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou un Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

Il reçoit également délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics relevant du Département achat Travaux. A cet égard, il reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Il est de même autorisé à dûment signer toutes les décisions d'approbation de Maîtrise d'Ouvrage sollicitées par les mandataires au titre des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage conclus par le CHU de Nantes.

Pour les marchés publics suivants et les concours de maîtrise d'œuvre, la délégation est reçue après visa par le directeur général de l'analyse des offres ou des projets :

- Concours de maîtrise d'œuvre, décision de désignation du ou des lauréats,
- Marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels),
- Marchés de travaux dont le montant estimatif de l'opération dépasse le seuil des procédures formalisées.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Au sein du processus Conduite d'opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique :

- Mesdames Marie CHESNEAU, Camille MAISONNEUVE et Catherine BOULAY, Messieurs Guillaume CATOIRE, Xavier MAIGNE, Anthony ORIEUX, François-Xavier CHOBLET et Bertrand POTTIER, ingénieurs.

Sont expressément exclus de cette délégation de signature :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ainsi que les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou un Immeuble de Grande Hauteur (IGH),
- Les ordres de service à destination des prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique...),
- Les ordres de services à destination des entreprises de travaux,
- Ainsi que tous les engagements de dépenses d'investissement.

Article 5

Au sein du Département « Investissement, Travaux, Infrastructure », Madame Sandrine AUGY, directrice adjointe, est chargée des fonctions de Directrice de la Maintenance et de l'Exploitation Technique.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- Tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la maintenance et de l'exploitation technique, y compris les décisions d'assignation,
- Tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- Toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AUGY, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON et Madame Thaïs RINGOT.

Au sein des processus Technique-Maintenance-Exploitation/Biomédical/Sécurité-Sûreté, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique :

- Au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Éric TRAN, Régis BOURBIGOT, Thomas GAUMART, Frédéric HAMON et Gilles DUGAST, ingénieurs,
- Au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Erwan PABOEUF et Jean-François CHIGNARD, ingénieurs, Messieurs Francis BARRETEAU, Damien LEBASTARD, Marc JULIENNE, Nicolas CHARRIER et Willy PINEL, techniciens supérieurs hospitaliers, Monsieur Christophe POGU, technicien hospitalier,
- Au sein du processus Biomédical : Madame Sandrine AUGY, ingénieur, et en son absence, Messieurs Lilian BONNEC, Pierre TOUROUDE, Jérôme MESCAM, Théotime MORET, Mesdames Marie AUBERT, Estelle LEGOEUL et Anaëlle KERLEROUX, ingénieurs,
- Au sein du processus Sécurité-Sûreté : Madame Patricia BOUCHARD, ingénieur, et en son absence, Messieurs Sébastien PICCAND et Grégory QUIRION, ingénieurs.

Sont expressément exclus de cette délégation de signature :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ainsi que les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou un Immeuble de Grande Hauteur (IGH),
- Les ordres de service à destination des prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique...),
- Les ordres de services à destination des entreprises de travaux,
- Ainsi que tous les engagements de dépenses d'investissement.

Article 6

Au sein du Département « Investissement, Travaux ,Infrastructure », Madame Thaïs RINGOT, directrice adjointe, est chargée des fonctions de Directrice des Services Numériques.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement des dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- Tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des services numériques, y compris les décisions d'assignation,
- Tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- Toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thaïs RINGOT, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON et Madame Sandrine AUGY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thaïs RINGOT, même délégation est donnée à Messieurs Charles-André BOISSAC, Bernard GEFFROY, Philippe COURPAT, Éric MALEVIALLE, Geoffrey DESVAUX, Baptiste MARQUAIS et Madame Julie GALLARD pour les crédits relatifs à l'informatique et les crédits relatifs aux télécommunications.

Au sein de la Direction des Services Numériques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Charles-André BOISSAC, pour l'ensemble de la direction des services numériques
- Monsieur Bernard GEFFROY, pour le département achats, budgets et fonctions transversales
- Monsieur Philippe COURPAT, pour le département centre de services,
- Monsieur Éric MALEVIALLE, pour le département infrastructures,
- Monsieur Geoffrey DESVAUX, pour le département recherche, innovation, data,
- Monsieur Baptiste MARQUAIS, pour le département urbanisation et interopérabilité,
- Madame Julie GALLARD, pour le département applicatifs.

Article 7

Au sein du Département « Logistique, achats », Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est chargé des fonctions de Directeur Logistique et Hôtellerie.

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- Tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la logistique et de l'hôtellerie y compris les décisions d'assignation,
- Tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- Toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Au sein des processus Logistique/Hôtellerie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Monsieur Antoine RODAT pour la logistique et l'approvisionnement
- Monsieur Luc PEGE, technicien ingénieur, pour la blanchisserie et le linge,
- Monsieur Martial COUPRY, ingénieur, et en son absence, Monsieur Damien JOUANNEAU, ingénieur, et Madame Servanne MEIGNEN, technicien supérieur hospitalier, pour la restauration,
- Madame Nathalie CATOIRE, ingénieur, pour la gestion des déchets, pour le courrier et pour les espaces verts, et en son absence, Monsieur Stéphane BAUDOUX, technicien supérieur hospitalier, pour la gestion des déchets et pour le courrier,
- Mesdames Amélie GROSJEAN, et Marie GUIHOT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour l'entretien des locaux,

- Messieurs Anthony LE BOURBASQUET, François GALISSON et Cyril LECHAT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de maintenance dans la limite de 4 000 euros par commande, et en leur absence Messieurs Pierre-Marc GUILLET, technicien hospitalier, et David JOUY, ouvrier principal.

Article 8

Au sein du Département « Logistique, achats », Monsieur Clément PARMENTIER, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur de la direction des achats.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- Tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des achats, y compris décisions d'assignation,
- Tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- Toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PARMENTIER, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Madame Alexandra BENOISTEL, ingénieur, est chargée du contrôle de gestion des achats au sein de la direction des achats. Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au contrôle de gestion des achats.

Au sein de la direction des achats, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Monsieur Alban BATTISTI, ingénieur, pour le département des produits de santé
- Madame Barbara STRINTZ, adjoint des cadres pour les produits de santé
- Madame Céline PROUTEAU et Monsieur Julien ALLARY, ingénieurs, pour les fournitures et prestations mobilières, hôtelières et générales, et en leur absence :
 - Madame Chantal VINCENT, technicien supérieur hospitalier, pour les équipements mobiliers dans la limite de 4 000 euros par commande ;
 - Madame Corinne MORICE, technicien supérieur hospitalier, pour les fournitures hôtelières et générales, dans la limite de 4 000 euros par commande.

Monsieur Clément PARMENTIER est chargé des marchés publics et du contrôle interne s'y rapportant à l'exception des marchés relevant du Département achats des travaux.

Il reçoit délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics. A cet égard, il reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Pour les marchés publics suivants, la délégation est reçue après visa par le directeur général de l'analyse des offres :

- Marchés de service portant sur des prestations intellectuelles institutionnelles de type audit,
- Marchés d'assurance,
- Marchés passés pour le groupement de commandes des Centres Hospitaliers adhérents au GCS UniHA pour lesquels le CHU de NANTES a été désigné coordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PARMENTIER, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT.

Monsieur Clément PARMENTIER préside la commission des achats. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON, Mesdames Sandrine AUGY ou Thaïs RINGOT.

Monsieur François RONDEAU, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique.

Il est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Il est chargé de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François RONDEAU, délégation est donnée par ordre de priorité à :

- Madame Isabelle ROUILLER, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Johann CLOUET, Maxime PARE, Fabien LINDENBERG, Erwan CORBINEAU, Mesdames Elise ROCHAIS et Laure DE LAMBILLY, praticiens hospitaliers, pour l'activité relevant des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux).

Outre les délégations de signature préalablement consenties par le directeur général et restant en vigueur, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, François RONDEAU, Maxime PARE, Erwan CORBINEAU, Fabien LINDENBERG et Madame Isabelle ROUILLER, pharmaciens du secteur Achat-Appro Produits de Santé de la pharmacie à usage intérieur, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout mandat de dépense relatif à des protocoles transactionnels signés du directeur général et relevant du secteur fonctionnel des délégataires.

Madame Régine LOUER, ingénieur au sein du pôle de biologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique.

Madame Régine LOUER, est autorisée à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Elle est chargée de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine LOUER, même délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PAILLUSSON, technicien de laboratoire et Madame Fabienne PERRAULT-HU, technicienne de laboratoire de classe supérieure sur le pôle de biologie.

Article 9

Messieurs Pierre NASSIF, Clément PARMENTIER, Luc-Olivier MACHON, Mesdames Sandrine AUGY et Thaïs RINGOT sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 10

Madame Aude CHAPEL, ingénieur, est chargée du contrôle budgétaire du pôle Investissement et Logistique.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au suivi des dépenses et à la liquidation des factures relevant des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 11

Monsieur Cédric CARTAU, responsable sécurité du système d'information, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, toutes déclarations auprès de la CNIL.

Il reçoit également délégation du directeur général pour effectuer un dépôt de plainte auprès des services de police et des autorités judiciaires et pour signer les procès-verbaux correspondant, suite à des cyberattaques ou autres interventions malveillances dont le système d'information du CHU aura été la cible.

Article 12

La décision n°29/2025 est abrogée.

Article 13

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint-Jacques, Hôpital Laennec, Sites gériatriques, Immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 14

La présente décision prend effet à compter du 22 septembre 2025.

Nantes, le 22 septembre 2025

Philippe EL SAÏR
Directeur général

